

OUVRIER(ERE) DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE

Le titre professionnel de : OUVRIER(IERE) DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE¹ niveau V (code NSF : 211 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'ouvrier de production horticole ornementale participe au processus de culture des végétaux d'ornement. Il assure, dans le respect des consignes, les opérations liées à la multiplication, au développement des végétaux et au suivi des cultures, dans un objectif de production. Il intègre, dans le processus de production, les comportements et les savoir-faire techniques tenant compte des réglementations environnementales et du développement durable. Il peut étendre ses compétences jusqu'au conseil au client sur le lieu de production des végétaux. Il assure l'entretien de premier niveau du matériel qu'il utilise.

L'ouvrier de production horticole ornementale travaille au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture. Il exerce en plein air ou sous abris, en toutes saisons selon les productions à mettre en place. Il est amené à

utiliser des matériels motorisés, des produits de fertilisation et de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures de sécurité prévues. Il prend en compte les recommandations du document unique concernant les mesures de sécurité propres à l'entreprise. L'évolution de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et l'intégration de modes de production prenant en compte le développement durable amènent souvent à utiliser les techniques de lutte biologique intégrée, de maîtrise des intrants et de recyclage des eaux. Il réalise l'ensemble de ses activités dans le respect des règles de sécurité et de prévention de la santé.

Le travail, tributaire de la saisonnalité des cultures, implique parfois des horaires adaptés (astreinte, journée continue, travail de nuit, etc.).

■ CCP - MULTIPLIER DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT EN PRODUCTION HORTICOLE

- Semer des végétaux d'ornement.
- Bouturer des végétaux d'ornement.
- Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement.
- Marcotter et diviser des végétaux d'ornement

■ CCP - METTRE EN PLACE ET ASSURER LE SUIVI DE CULTURES DE VÉGÉTAUX D'ORNEMENT

- Réaliser le travail du sol en production horticole.
- Repiquer, empoter et repoter des végétaux d'ornement.
- Planter, placer et distancer des végétaux d'ornement.
- Arroser, fertiliser des végétaux en place en production horticole.
- Tailler, tuteurer et palisser des végétaux d'ornement.
- Protéger les végétaux d'ornement des parasites, maladies et adventices.

■ CCP - PRÉPARER ET CONDITIONNER DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT, CONSEILLER LA CLIENTÈLE SUR LE SITE DE PRODUCTION

- Préparer et conditionner les végétaux d'ornement en fonction d'une consigne orale ou d'un bon de commande.
- Réaliser une composition florale simple.
- Aider et conseiller la clientèle sur le site de production horticole.

code TP 01292 référence du titre : OUVRIER(IERE) DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE¹

Information source : référentiel du titre : OPHO

¹ce titre a été créé par arrêté de spécificité du 9 septembre 2004 (JO modificatif du 07 octobre 2009)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 41112 - Maraîcher-horticulteur

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 (JO du 06 août 2002)
- décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 (JO du 28 avril 2002)
- arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 06 juin 2006
- arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008)